



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2025 07 18 029

DÉCISION DU MAIRE

PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Travaux d'occultation dans le cadre du marché de rénovation énergétique de la salle René Lavergne.

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération D 2025 07 10 068 du 07 juillet 2025 déclarant le lot n° 4 – Occultation du marché public de rénovation de la salle Lavergne infructueux.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de conformité au décret tertiaire, les travaux d'occultation des fenêtres sont nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétique.

CONSIDÉRANT la consultation pour devis de 3 entreprises – Store Volet Service, Caséo et Collet confort Habitat.

CONSIDÉRANT que seules les entreprises Caséo et Collet Confort Habitat ont fait des propositions pour un montant de :

- Caséo → 14 139,69 € HT
- Collet Confort Habitat → 10 828,50 € HT

DECIDE

DE VALIDER l'offre de la société Collet Confort Habitat pour les travaux d'occultation de la salle René Lavergne pour un montant de 10 828,50 € HT € HT soit 12 994,20 € TTC.

Fait à Ornex, le 18 juillet 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 21 juillet 2025
Affiché le : 21 juillet 2025


Willy DELAVENNE
2ème adjoint

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision